

LE Journal de Nanterre

ORGANE DES INTERETS LOCAUX
RÉPUBLICAIN INDÉPENDANT, POLITIQUE & LITTÉRAIRE
PARAISANT LE DIMANCHE

ADRESSER LES COMMUNICATIONS A L'ADMINISTRATION: 38, RUE DE SAINT-GERMAIN, NANTERRE
Les Annonces doivent parvenir au plus tard le Samedi matin au bureau du Journal | Les articles locaux insérés dans la tribune libre doivent parvenir au plus tard le vendredi matin

LES MANUSCRITS NON INSÉRÉS NE SERONT PAS RENDUS
AUCUN ARTICLE NON SIGNÉ NE SERA INSÉRÉ
Un an 3 fr.
donnant droit à la valeur de l'abonnement en Annonces

PRIX DES RÉCLAMES & ANNONCES: Réclames, la ligne 1^{re} page 1 fr., 2^e page 0 fr. 75, 3^e page 0 fr. 50 — Annonces, 4^e page 0 fr. 25

ABONNEMENTS OUVERTS

On doit donc, en toute équité, diviser par trois la cote mobilière de 40 francs, qui, de ce fait, est réduite à 13 fr. 50 par tête. C'est le raisonnement que j'ai tenu à l'administration centrale de la Compagnie de l'Ouest, mais elle n'a rien voulu entendre, s'en tenant à la lettre du tarif sans s'occuper de l'esprit. Si cette interprétation était définitivement adoptée, elle irait à l'encontre des efforts de nos législateurs tendant à encourager et protéger la famille en vue de la repopulation. Elle équivaudrait à proclamer que le célibataire sera plus favorisé que l'homme marié, et que celui-ci aura d'autant moins de facilités d'existence qu'il aura plus d'enfants. Telle ne peut être votre théorie, Monsieur le Ministre. Si, à l'instigation du Parlement, le Gouvernement a obtenu des compagnies de chemins de fer des réductions de tarif en faveur des employés peu rétribués, il n'a pu entrer dans son intention d'en priver les familles dont le loyer (et par suite les contributions) est forcément en rapport avec le nombre de leurs membres. Au surplus, ce mot *base* inscrit au tarif indique suffisamment que l'imposition du chef de famille servira de renseignement, de point de repère. S'il en était autrement, on aurait dit explicitement « que tout membre d'une famille imposée à plus de 20 francs sera exclu du bénéfice du tarif réduit. » J'ai l'espoir fondé que vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, prendre en considération les raisons que je viens d'exposer. C'est au nom de la solidarité des familles et non dans un intérêt particulier que j'ai cru devoir les soumettre à votre haute sollicitude. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux. Signé: J. MONIN.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

avec le plus grand soin si les motifs invoqués par les hommes pour obtenir des permissions sont bien exacts. Tout soldat ayant demandé une permission pour cause de mariage, maladie grave ou décès dans sa famille, devra, sous peine d'une punition de huit jours de prison, et de privation indéfinie de toute permission, rapporter un certificat du maire ou du commissaire de police certifiant l'exactitude du motif invoqué. Au cas où le capitaine aurait le moindre doute sur la réalité du motif invoqué, il devrait en provoquer la vérification par la gendarmerie. Enfin, pour obtenir une permission supérieure à quatre jours, les militaires devront préalablement remettre à leur capitaine un certificat attestant que leurs familles peuvent subvenir à leurs besoins et qu'ils ne leur seront pas à charge.

Si le gouvernement de 1830 a eu ses trois journées glorieuses, le gouvernement républicain actuel a eu aussi les siennes par les votes de la Chambre émis dans les séances des 18, 24 et 26 mars; ce sont là trois dates à jamais mémorables dans l'histoire de la France républicaine: elles marquent le triomphe de la pensée libre, de la raison sur le dogme, sur la réaction cléricalle qui travaille depuis cinquante ans à fausser les jeunes intelligences pour leur inculquer la haine des principes fondamentaux de la société moderne. Héritier des générations qui ont souffert pour l'émancipation de l'esprit et du peuple, le gouvernement républicain est débiteur de l'avenir. Il n'a pas le droit de souffrir qu'on oriente les générations nouvelles dans une direction incompatible avec son existence même; son devoir est d'organiser, par le monopole de l'enseignement à tous les degrés par l'Etat, l'éducation nationale, de façon à former des générations françaises, patriotes et fidèles. Le ministre actuel est, parait-il, devenu sans s'en apercevoir un dangereux ennemi de la liberté. A-t-il donc demandé la suppression des libertés publiques? A-t-il condamné la liberté de la presse et celle de la tribune? A-t-il proposé la censure préalable pour les journaux et la suspension du droit de réunion? Non, n'est-ce pas? C'est justement la réaction qui, au 24 mai et au 16 juin, jetant l'anathème à toutes les libertés publiques, vient aujourd'hui hurler à nos oreilles notre cri de: Vive la liberté. C'est le monde des couverts, ce sont les royalistes et les bonapartistes, recouverts aujourd'hui d'une nouvelle étiquette politique déjà démodée, qui viennent demander que l'Etat place les congrégations en dehors et au-dessus des lois et immerge ses droits de souveraineté à la toute-puissance des moines. Est-ce donc attaquer la liberté que de combattre, par tous les moyens, les ennemis de la liberté, les congrégations, qui représentent en France l'autorité dans ce qu'elle a de plus tyrannique et de plus odieux: la violation du régime républicain et le mépris de la liberté.

Une Chambre républicaine qui représente la congrégation pour une institution d'un autre âge, néglige aux intérêts de la nation et dangereuse pour la République doit avoir pour premier devoir de repousser toutes les demandes d'autorisation. En agissant ainsi, la majorité républicaine est restée fidèle à la tradition de la Révolution française fixée par la loi de 1792.

Notre Comité, né sous le ministère de défense républicaine n'a pas hésité d'ap-

porter son dévouement et sa confiance au ministre actuel, car il savait qu'à sa tête se trouvait un homme d'action, énergique et capable de tenir tête à la réaction qui cherchait, dans une dernière lutte à reprendre à la France républicaine toutes les conquêtes de la Révolution. Nous lui avons donné notre concours parce que nous sentions clairement que, dans une République, la stabilité gouvernementale ne pouvait être assurée que par une majorité et un gouvernement composés, non pas de personnalités résignées plus ou moins dédaigneusement au régime, comme à un abri provisoire, mais de représentants et de citoyens passionnément dévoués à la République et capables d'empêcher le retour des forêts Charolais et des journées de Neuilly et d'Auteuil.

Si le gouvernement de 1830 a eu ses trois journées glorieuses, le gouvernement républicain actuel a eu aussi les siennes par les votes de la Chambre émis dans les séances des 18, 24 et 26 mars; ce sont là trois dates à jamais mémorables dans l'histoire de la France républicaine: elles marquent le triomphe de la pensée libre, de la raison sur le dogme, sur la réaction cléricalle qui travaille depuis cinquante ans à fausser les jeunes intelligences pour leur inculquer la haine des principes fondamentaux de la société moderne. Héritier des générations qui ont souffert pour l'émancipation de l'esprit et du peuple, le gouvernement républicain est débiteur de l'avenir. Il n'a pas le droit de souffrir qu'on oriente les générations nouvelles dans une direction incompatible avec son existence même; son devoir est d'organiser, par le monopole de l'enseignement à tous les degrés par l'Etat, l'éducation nationale, de façon à former des générations françaises, patriotes et fidèles. Le ministre actuel est, parait-il, devenu sans s'en apercevoir un dangereux ennemi de la liberté. A-t-il donc demandé la suppression des libertés publiques? A-t-il condamné la liberté de la presse et celle de la tribune? A-t-il proposé la censure préalable pour les journaux et la suspension du droit de réunion? Non, n'est-ce pas? C'est justement la réaction qui, au 24 mai et au 16 juin, jetant l'anathème à toutes les libertés publiques, vient aujourd'hui hurler à nos oreilles notre cri de: Vive la liberté. C'est le monde des couverts, ce sont les royalistes et les bonapartistes, recouverts aujourd'hui d'une nouvelle étiquette politique déjà démodée, qui viennent demander que l'Etat place les congrégations en dehors et au-dessus des lois et immerge ses droits de souveraineté à la toute-puissance des moines. Est-ce donc attaquer la liberté que de combattre, par tous les moyens, les ennemis de la liberté, les congrégations, qui représentent en France l'autorité dans ce qu'elle a de plus tyrannique et de plus odieux: la violation du régime républicain et le mépris de la liberté.

Une Chambre républicaine qui représente la congrégation pour une institution d'un autre âge, néglige aux intérêts de la nation et dangereuse pour la République doit avoir pour premier devoir de repousser toutes les demandes d'autorisation. En agissant ainsi, la majorité républicaine est restée fidèle à la tradition de la Révolution française fixée par la loi de 1792.

On doit donc, en toute équité, diviser par trois la cote mobilière de 40 francs, qui, de ce fait, est réduite à 13 fr. 50 par tête. C'est le raisonnement que j'ai tenu à l'administration centrale de la Compagnie de l'Ouest, mais elle n'a rien voulu entendre, s'en tenant à la lettre du tarif sans s'occuper de l'esprit. Si cette interprétation était définitivement adoptée, elle irait à l'encontre des efforts de nos législateurs tendant à encourager et protéger la famille en vue de la repopulation. Elle équivaudrait à proclamer que le célibataire sera plus favorisé que l'homme marié, et que celui-ci aura d'autant moins de facilités d'existence qu'il aura plus d'enfants. Telle ne peut être votre théorie, Monsieur le Ministre. Si, à l'instigation du Parlement, le Gouvernement a obtenu des compagnies de chemins de fer des réductions de tarif en faveur des employés peu rétribués, il n'a pu entrer dans son intention d'en priver les familles dont le loyer (et par suite les contributions) est forcément en rapport avec le nombre de leurs membres. Au surplus, ce mot *base* inscrit au tarif indique suffisamment que l'imposition du chef de famille servira de renseignement, de point de repère. S'il en était autrement, on aurait dit explicitement « que tout membre d'une famille imposée à plus de 20 francs sera exclu du bénéfice du tarif réduit. » J'ai l'espoir fondé que vous voudrez bien, Monsieur le Ministre, prendre en considération les raisons que je viens d'exposer. C'est au nom de la solidarité des familles et non dans un intérêt particulier que j'ai cru devoir les soumettre à votre haute sollicitude. Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments respectueux. Signé: J. MONIN.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

Monsieur le Ministre, J'ai l'honneur de soumettre à votre haute bienveillance et à votre juste appréciation la réclamation suivante: La Compagnie des chemins de fer de l'Ouest vient de supprimer en fait, pour les jeunes gens vivant dans leurs familles, les cartes hebdomadaires d'abonnement à prix réduits, prévues au tarif spécial G. V. n° 3 B (banlieue de Paris), en faveur des employés travaillant à Paris. Jusque à ces derniers temps, il suffisait, pour obtenir ces cartes d'abonnement, de produire: 1° Un certificat du patron attestant que l'employé a une rémunération annuelle inférieure à 2,000 francs. 2° Un certificat du percepteur apostillé par le maire de la commune, attestant qu'il n'est pas imposé ou que sa cote personnelle-mobilière (principal — part de l'Etat) n'est pas supérieure à 20 francs. Or, par une innovation introduite dans les formules de la Compagnie de l'Ouest, depuis le 25 mars dernier, il est stipulé que: « Si la non-imposition est fondée sur ce que l'employé n'a pas de logement distinct de celui de ses parents, la cotisation de ceux-ci sera prise pour base. » Ce texte existe bien au tarif G. V. n° 3 homologué le 3 février 1903, mais la Compagnie l'interprète dans un sens étroit et, à mon avis, arbitraire. Elle excipe de ce texte que tous jeunes gens vivant avec leurs parents seront exclus du bénéfice accordé par le chapitre C du tarif, si le chef de la famille est imposable à une cote mobilière (part de l'Etat) supérieure à 20 fr. Est-ce juste? Voici, par exemple, mon cas particulier: J'ai, sous mon toit, deux enfants âgés de 20 et 22 ans auxquels on a refusé la carte hebdomadaire dont ils jouissaient depuis deux ans, sous prétexte que ma cote mobilière est de 40 francs (part de l'Etat). Il est, cependant, bien évident que ces jeunes gens supportent leur part des dépenses de la famille, y compris les charges fiscales.

avec le plus grand soin si les motifs invoqués par les hommes pour obtenir des permissions sont bien exacts. Tout soldat ayant demandé une permission pour cause de mariage, maladie grave ou décès dans sa famille, devra, sous peine d'une punition de huit jours de prison, et de privation indéfinie de toute permission, rapporter un certificat du maire ou du commissaire de police certifiant l'exactitude du motif invoqué. Au cas où le capitaine aurait le moindre doute sur la réalité du motif invoqué, il devrait en provoquer la vérification par la gendarmerie. Enfin, pour obtenir une permission supérieure à quatre jours, les militaires devront préalablement remettre à leur capitaine un certificat attestant que leurs familles peuvent subvenir à leurs besoins et qu'ils ne leur seront pas à charge.

Si le gouvernement de 1830 a eu ses trois journées glorieuses, le gouvernement républicain actuel a eu aussi les siennes par les votes de la Chambre émis dans les séances des 18, 24 et 26 mars; ce sont là trois dates à jamais mémorables dans l'histoire de la France républicaine: elles marquent le triomphe de la pensée libre, de la raison sur le dogme, sur la réaction cléricalle qui travaille depuis cinquante ans à fausser les jeunes intelligences pour leur inculquer la haine des principes fondamentaux de la société moderne. Héritier des générations qui ont souffert pour l'émancipation de l'esprit et du peuple, le gouvernement républicain est débiteur de l'avenir. Il n'a pas le droit de souffrir qu'on oriente les générations nouvelles dans une direction incompatible avec son existence même; son devoir est d'organiser, par le monopole de l'enseignement à tous les degrés par l'Etat, l'éducation nationale, de façon à former des générations françaises, patriotes et fidèles. Le ministre actuel est, parait-il, devenu sans s'en apercevoir un dangereux ennemi de la liberté. A-t-il donc demandé la suppression des libertés publiques? A-t-il condamné la liberté de la presse et celle de la tribune? A-t-il proposé la censure préalable pour les journaux et la suspension du droit de réunion? Non, n'est-ce pas? C'est justement la réaction qui, au 24 mai et au 16 juin, jetant l'anathème à toutes les libertés publiques, vient aujourd'hui hurler à nos oreilles notre cri de: Vive la liberté. C'est le monde des couverts, ce sont les royalistes et les bonapartistes, recouverts aujourd'hui d'une nouvelle étiquette politique déjà démodée, qui viennent demander que l'Etat place les congrégations en dehors et au-dessus des lois et immerge ses droits de souveraineté à la toute-puissance des moines. Est-ce donc attaquer la liberté que de combattre, par tous les moyens, les ennemis de la liberté, les congrégations, qui représentent en France l'autorité dans ce qu'elle a de plus tyrannique et de plus odieux: la violation du régime républicain et le mépris de la liberté.

Une Chambre républicaine qui représente la congrégation pour une institution d'un autre âge, néglige aux intérêts de la nation et dangereuse pour la République doit avoir pour premier devoir de repousser toutes les demandes d'autorisation. En agissant ainsi, la majorité républicaine est restée fidèle à la tradition de la Révolution française fixée par la loi de 1792.

Notre Comité, né sous le ministère de défense républicaine n'a pas hésité d'ap-

porter son dévouement et sa confiance au ministre actuel, car il savait qu'à sa tête se trouvait un homme d'action, énergique et capable de tenir tête à la réaction qui cherchait, dans une dernière lutte à reprendre à la France républicaine toutes les conquêtes de la Révolution. Nous lui avons donné notre concours parce que nous sentions clairement que, dans une République, la stabilité gouvernementale ne pouvait être assurée que par une majorité et un gouvernement composés, non pas de personnalités résignées plus ou moins dédaigneusement au régime, comme à un abri provisoire, mais de représentants et de citoyens passionnément dévoués à la République et capables d'empêcher le retour des forêts Charolais et des journées de Neuilly et d'Auteuil.

Si le gouvernement de 1830 a eu ses trois journées glorieuses, le gouvernement républicain actuel a eu aussi les siennes par les votes de la Chambre émis dans les séances des 18, 24 et 26 mars; ce sont là trois dates à jamais mémorables dans l'histoire de la France républicaine: elles marquent le triomphe de la pensée libre, de la raison sur le dogme, sur la réaction cléricalle qui travaille depuis cinquante ans à fausser les jeunes intelligences pour leur inculquer la haine des principes fondamentaux de la société moderne. Héritier des générations qui ont souffert pour l'émancipation de l'esprit et du peuple, le gouvernement républicain est débiteur de l'avenir. Il n'a pas le droit de souffrir qu'on oriente les générations nouvelles dans une direction incompatible avec son existence même; son devoir est d'organiser, par le monopole de l'enseignement à tous les degrés par l'Etat, l'éducation nationale, de façon à former des générations françaises, patriotes et fidèles. Le ministre actuel est, parait-il, devenu sans s'en apercevoir un dangereux ennemi de la liberté. A-t-il donc demandé la suppression des libertés publiques? A-t-il condamné la liberté de la presse et celle de la tribune? A-t-il proposé la censure préalable pour les journaux et la suspension du droit de réunion? Non, n'est-ce pas? C'est justement la réaction qui, au 24 mai et au 16 juin, jetant l'anathème à toutes les libertés publiques, vient aujourd'hui hurler à nos oreilles notre cri de: Vive la liberté. C'est le monde des couverts, ce sont les royalistes et les bonapartistes, recouverts aujourd'hui d'une nouvelle étiquette politique déjà démodée, qui viennent demander que l'Etat place les congrégations en dehors et au-dessus des lois et immerge ses droits de souveraineté à la toute-puissance des moines. Est-ce donc attaquer la liberté que de combattre, par tous les moyens, les ennemis de la liberté, les congrégations, qui représentent en France l'autorité dans ce qu'elle a de plus tyrannique et de plus odieux: la violation du régime républicain et le mépris de la liberté.

Une Chambre républicaine qui représente la congrégation pour une institution d'un autre âge, néglige aux intérêts de la nation et dangereuse pour la République doit avoir pour premier devoir de repousser toutes les demandes d'autorisation. En agissant ainsi, la majorité républicaine est restée fidèle à la tradition de la Révolution française fixée par la loi de 1792.

L'ILE FLEURIE

à 10 minutes de la Gare de Nanterre
en face le Boulevard de la Seine, entre le Pont de Chatou et le Pont de Bezons

Ernest LEMAIRE

RESTAURATEUR

Premier de la Classe et de la Plaque de la Partie de la Seine comprise entre les Ponts de Bezons et de Bagival

SPECIALITÉ DE MATELOTES & FRITURES

BONNE CAVE — CAFÉS — BIÈRES — JEUX DIVERS

Chambres Meublées — Grand Salon de Sociétés — Piano

BAL TOUS LES DIMANCHES (APRÈS-MIDI)

Pêche et Baignades; Leçons de Natation

CHASSE sur L'EAU toute l'Année

Ce lieu de rendez-vous est un des plus agréables des Environs de Paris, car sans quitter l'île on peut chasser, pêcher, canoter, ou se baigner et de plus faire un excellent repas.

CONSTRUCTION, REPARATIONS & LOCATION DE CANOTS
GARAGE ET GARDE DE BATEAUX

Vélodrome — Garage de Bicyclettes — Pompes à Pneumatiques

NOTA. — APPELER LE PASSEUR

Grand Magasin de Chaussures

56, Rue du Chemin-de-Fer, 56

Ancienne Maison FROMONT

MAUMONT, SUCC^r

Chaussures de fatigue et de luxe
Spécialité
pour Dames, Fillettes et Enfants
Tous les articles se recommandent
par la qualité, le soin de la confection
et leurs prix modérés.

NOUVEAU CABINET DE Chirurgie Dentaire

6, RUE DE MAUREPAS
— RUEIL —

EN FACE LE BUREAU DE POSTE
Les Mardi et Vendredi
de 9 heures à 6 heures

M. FRAENKEL donne à toute
personne qui veut bien s'adresser
à lui une Consultation absolu-
ment gratuite pour tout ce
qui concerne la Bouche.

Ses Prix sont très Modérés

MAISON A PARIS
38, Chaussée d'Antin, 38
Quartier de l'Opéra

HORLOGERIE BIJOUTERIE ORFÈVRE

A LA CONFIANCE
4, Rue de l'Hôtel-de-Ville, 4, RUEIL

Ancienne Maison LEBIEU

E. DESLANDES

SUCESSEUR

Horloger de la Ville
et de la Cie des Tramways
de Paris à St-Germain

Remontage de Pendules
A L'ANNÉE
Réparations en tous genres

Fantaisie riche
Articles de Fumeurs
Bijouterie religieuse
Bijouterie doublé or

PENDES
EN TOUS GENRES

COUSSINS pour Couronnes de Mariées

MONTRES or, argent, nickel, simples et compliquées

Seul Dépositaire de la Montre « OMEGA » qui a eu le plus grand Prix à l'Exposition de 1900

Pièce et grosse Orfèvrerie argent Orfèvrerie métal blanc Orfèvrerie nickel pur Seul Dépositaire pour la Courte

Toutes marques au prix des tarifs

ACHAT D'OR & D'ARGENT

Pince-Nez et Lunettes or, argent, nickel et acier (exécution rapide des ordonnances d'oculistes). — Jumelles, Thermomètres, Baromètres, Pèse-Liquides, Réparations de Glaces.

Glaces riches de tous Styles, Glaces fantaisie pour Cadeaux de Mariage, de Franche-Comté et d'Allemagne, Cartes, Régulateurs et Coucou chantants en bois sculpté.

Inscriptions sur Calicots & STORES

Lettres en Cristal et Zinc doré

Décors, Filage Attributs

DORURE Encadrements

ENSEIGNES

L. SCALIER

24, Rue de Marly, 24, RUEIL (S. & O.)
Ne pas confondre de Numéros

Bien faire et laisser dire

Vins de Propriétaire

ROUGE 8°
NATURAL, la pièce de 220 litres, lit perle 48 fr.
BLANC SEC 8°
NATURAL, la pièce de 220 litres, lit perle 58 fr.

Rendus gare acheteur. Congé et Port payés. (Ech. 1/100). Paiement à volonté, soit 3, 4, 5 mois ou c^m remb^t 5 o/o Escompte.

S'adresser au Régisseur du Domaine du Pontil, à Aubais (Gard).

Grande Vacherie Normande

POUPARD</

Mes chers Concitoyens et Amis,
Je termine en levant mon verre en l'honneur de nos amis Nézet, Laurent, Caron, Falaise, Gremelle et Huby en leur renouvelant encore une fois toutes mes félicitations.
Je lève aussi mon verre en l'honneur de notre député et ami Féron; nous saluons en lui le représentant énergique et dévoué qui, jusqu'à ce jour, a rempli, à notre entière satisfaction, le mandat que nous lui avons confié.
Vive la France.
Vive la République démocratique et sociale.

Prénnent successivement la parole MM. Nivert et Beaudé; puis M. Lenfant, le dévoué premier président du Comité, cède la parole à M. Coulbaux, qui lit tout d'abord le discours préparé par M. Lenfant et dont voici le texte :

Messieurs et Amis,
Les orateurs que nous venons d'applaudir ont, semble-t-il, épuisé la coupe de toasts amicaux. Ils ont dit les motifs qui nous rassemblent, les titres de nos amis aux distinctions que leur a si justement données le gouvernement.

Nous avons porté la santé de notre député, chacun de ses votes, chacun de ses actes a été une preuve de plus que nous ne pouvions mieux placer notre confiance.

Je vous demande, à mon tour, de lever vos verres en l'honneur du Bloc républicain.
Je vous propose de boire à ces hommes qui, plaçant l'intérêt suprême du pays au-dessus de toutes les questions secondaires, n'ont pas hésité à sacrifier leurs vues ou leurs convenances personnelles pour se réunir et faire masse contre les éternels ennemis de la République. La République, messieurs, date — nominativement — de 1879. Elle a rencontré des serviteurs éminents : Gambetta, J. Ferry, Paul Bert (je ne parle que des plus illustres). Mais, il faut bien le dire, si ces hommes dont nous saluons avec émotion le souvenir n'ont pas pu réaliser eux-mêmes le grand programme républicain, c'est parce qu'ils n'ont jamais pu mener au combat que des troupes d'une cohésion incertaine.

Aujourd'hui, le bloc paraît solidement constitué. Nous allons reprendre la lutte, non plus en ordre dispersé, non plus en tirailleurs, mais avec une armée compacte et disciplinée, c'est-à-dire dans des conditions plus favorables que jamais.
Déjà, nous avons emporté les avant-postes. Mais il ne faut pas nous y tromper. Il ne faut pas que le Gouvernement, que le Parlement se fassent illusion ! La lutte ne fait que commencer. Après les congrégations d'hommes, il y aura à dissoudre les congrégations de femmes et, d'ici, vous entendez les arguments sentimentaux par lesquels on essaiera de toucher les cœurs, de toucher le cœur de notre ami Féron, qui regardera pour ses amis, nous et sommes certains.
Mais il y aura des doutes, des incertains, des ébranlés. Ce sera à Féron et à ses amis de les encadrer, de les maintenir et de les entraîner pour l'émancipation de la pensée et pour le triomphe de la République.

La loi votée, en ce qui concerne toutes les congrégations, il faudra tenir la main à ce qu'elle soit appliquée.

Un journal allemand, la *Post*, nous prédit à cette occasion les plus terribles catastrophes. Est-il réellement informé ? Est-ce un article tendancieux ? Ce sera au Gouvernement et, en particulier, aux ministres de l'Intérieur, de la Guerre et de la Justice à parer à tout événement.

En tous cas, on nous opposera la question financière : Ecoles à construire et à meubler, malades à recueillir, hôpitaux à installer.

Il faudra y répondre par la meilleure solution, qui est, je le crois bien, la solution Féron. Il faudra ne négliger aucun effort pour que l'impôt unique, progressif et global sur le revenu soit substitué définitivement à ce fatras, ce fouillis, ce gâchis d'impôts de toutes sortes, légués par l'ancien régime et grâce auxquels les plus riches paient souvent moins que ceux qui ont à peine de quoi vivre.

C'est uniquement par ce moyen que l'Etat pourra rentrer dans le devoir, déserté par tous les gouvernements antérieurs de pourvoir lui-même aux services publics de l'enseignement et de l'assistance aux orphelins, aux malades, aux infirmes, aux vieillards.

Il ne faut plus que les services soient laissés comme une entreprise au rabais à l'arbitraire des congrégations, aux hasards de la charité mondaine.

Il faut que quiconque y a droit soit assuré d'être efficacement secouru. Il faut enfin proclamer le droit à la vie et à l'appliquer.

Quand on consacre plus d'un milliard au

budget de la mort, on peut bien donner quelques millions au budget de la vie.

Ce terrain déblayé, il faudra que le bloc puisse se consacrer à l'exécution intégrale du programme républicain. Ce programme, vous le connaissez. Ce n'est pas le lieu de le développer.

Nous comptons sur nos amis du Parlement pour le faire aboutir.

Je bois donc au bloc républicain, je bois à nos amis qui, demain je l'espère, feront triompher la République dans le IV^e arrondissement.

Je bois à tous ceux qui n'ont d'autre souci que le bien public, d'autre amour que celui de ceux qui souffrent, d'autre ambition que celle de contribuer, dans la nature de leurs forces, au progrès de l'humanité et de l'exporter toujours plus haut, toujours plus loin dans les voies de la science, de la justice et de la solidarité.

La fin de ces éloquentes paroles disparaissent sous les applaudissements répétés et M. Coulbaux, de sa voix chaude et vibrante, prononce une de ces allocutions dont il a le secret et qui réchauffent la foi républicaine de tous.

M. Coulbaux, ému des marques de sympathie qui lui sont témoignées, se rassait au milieu des ovations générales.

M. Féron prend ensuite la parole. Il remercie les précédents orateurs des compliments qu'ils ont bien voulu lui faire. Il assure l'assemblée qu'il continuera de tous ses efforts à assurer l'œuvre de défense républicaine entreprise par le ministère. Il s'excuse de prendre la parole après M. Coulbaux dont l'éloquence si chaude a charmé l'assistance, ce qui rend sa tâche plus difficile, et fait l'historique des décorations faites en ce jour. Puis il explique comment s'est formé le Bloc républicain et les services qu'il a rendus à la cause républicaine.

En quelques mots empreints du plus pur républicanisme, il explique la question des congrégations et promet de revenir prochainement à Nanterre, rendre compte de son mandat.

Il termine en levant son verre, à M. Loubet, Président de la République, aux amis décorés, à la prospérité du Comité d'action et de défense républicaines, aux intérêts bien compris de la cité qui le reçoit aujourd'hui et à la République Démocratique et Sociale.

Cette allocution est saluée d'applaudissements unanimes.

M. Nézet Laurent, au nom des décorés, tout ému, remercie le Comité de son aimable invitation.

Il remercie également les orateurs et M. Féron pour leurs bons compliments.

M. Lacaille donne lecture d'un ordre du jour de félicitations pour M. Combes, l'engageant à persévérer, qui est adopté à l'unanimité.

Et la parole est aux artistes amateurs, qui ont complété la soirée et ont fortement fait regretter que l'heure avancée, minuit, sonne l'heure de la séparation.

En résumé, excellente fête républicaine qui, tout fait l'espérer, portera ses fruits.

Mairie de Nanterre
Adjudication publique
L'EXPLOITATION DU MARCHÉ AUX COMESTIBLES
le Jeudi 23 Avril 1903
à 10 heures du matin
EN LA SALLE DE LA MAIRIE
Le Jeudi 23 avril 1903, à 10 heures du matin, il sera procédé à la mairie de Nan-

terre par devant M. le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux et en présence du receveur municipal et de l'agent-voyer communal, à l'adjudication publique de l'exploitation du Marché aux Comestibles pour une durée de 10 années, à partir du 1^{er} Mai prochain.

Le cahier des charges approuvé pour servir de base à l'adjudication, est déposé au secrétariat de la mairie où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours non fériés de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

POLITIQUE NATIONALISTE

C'est une politique facile que celle de nos députés nationalistes de la Seine. Après avoir voté le maintien des congrégations, ils veulent obliger le gouvernement à exécuter ces mêmes congrégations dans un délai minimum de six mois.

Après avoir appuyé de leur vote les crédits nécessaires à la défense nationale, les mesures favorables aux éleveurs, aux industriels, aux ouvriers, ils dénoncent, avec autant d'excès et d'injustice, une situation financière qu'ils ont contribué à créer, et, avec une belle impudence, ils déclarent qu'ils vont reprendre ce programme des républicains; ni emprunts, ni impôts nouveaux.

Où feront-ils des économies? Sur le budget des cultes? Ils l'ont tous voté. Sur les primes des grandes industries qui pèsent si lourdement sur le budget? Tous les réactionnaires ont déposé dans l'urne un bulletin favorable. Sur le prix de revient des chevaux achetés pour nos régiments? Ils ont tous voté les mesures propres à assurer aux éleveurs des prix plus rémunérateurs. Bien plus, par leur attitude à la Chambre et au dehors, ils n'ont cessé de pousser à l'accroissement continu des dépenses militaires et maritimes, et, après avoir voté en détail chacune de ces augmentations de dépenses, ils viennent le critiquer en bloc.

Il n'y a rien de plus facile que de dire dans une discussion du budget; « Il faut faire des économies », puis de voter toutes les augmentations de dépenses. C'est pourtant là toute la politique de nos députés nationalistes Rudelle et Gauthier en particulier.

La Nanterrienne
Société de Gymnastique, de Tir et d'Exercices militaires
RAPPORT ANNUEL

Messieurs les membres honoraires, Chers camarades,

Il y aura vingt ans au mois d'août de cette année qu'un groupe de nos concitoyens, bien intentionnés et qui s'intéressaient à la cause de la gymnastique, a fondé *La Nanterrienne*.

Plusieurs de ces dévoués de la première heure ont tenu à vous continuer leurs encouragements, à vous témoigner leur sympathie et nous sommes heureux de pouvoir encore, à vingt ans de distance, dire toute notre gratitude et exprimer toute notre reconnaissance à MM. Gauthier, maire; Bauby, 1^{er} adjoint, vice-président fondateur; Cellier, conseiller municipal, vice-président; Chabrier, Dièhly, Duval, Bressan, Portier, Chate-lain et Gauthier qui tous sont de la fondation et en sont encore membres honoraires.

Les débuts ont été difficiles, mais les appuis, les encouragements ne nous ont jamais manqués et si nous avons eu à traverser des périodes critiques, nous avons pu, grâce à certains dévouements, maintenir *La Nanterrienne* dans le chemin qui lui était tracé et faire qu'elle soit aujourd'hui dans une situation absolument prospère.

Dans nos sociétés, Messieurs, nous ne prodiguons pas les compliments, mais vous nous permettez bien, pour cette fois, de faire une exception et d'affirmer une fois de plus que c'est à son toujours dévoué moniteur-chef que *La Nanterrienne* doit d'être comptée au nombre des meilleures Sociétés de l'Union de la Seine.

En 1893, c'est-à-dire dix ans après sa fondation, *La Nanterrienne*, en reconnaissance des services rendus, remettait à notre excellent camarade Piquet une médaille d'or grand module.

Une nouvelle étape allait être franchie quand M. le ministre de l'Instruction publique, sur la proposition des Présidents de l'Union des Sociétés de gymnastique de France et de la Seine, MM. Sansbœuf et Leroy, a décerné à notre moniteur-chef les palmes académiques.

Cela a été la récompense longtemps attendue et d'autant mieux méritée de vingt années d'un dévouement constant qui, pas un instant, ne s'est ralenti.

Vous nous permettez aussi, Messieurs, de vous rappeler que plusieurs des membres de notre Comité et de nos membres honoraires ont obtenu également, dans ces derniers temps, des distinctions honorifiques dont, à juste titre, ils ont le droit d'être fiers :

MM. Roy, conseiller municipal et membre du Comité; Matifas, membre honoraire, promu tous deux chevaliers de la Légion d'honneur au titre militaire; MM. Bauby, 1^{er} adjoint et vice-président; Hébert, conseiller municipal, membre du Comité; Gautier, maire; Boutelou, délégué cantonal; le docteur Vincent, Huby, imprimeur, publiciste; ces deux derniers membres honoraires nommés officiers d'académie.

Et nous sommes heureux de leur adresser à tous nos bien cordiales félicitations.

(A suivre).

Chronique Théâtrale

A L'AMBIGU

Le théâtre de l'Ambigu paraît vouloir tenir depuis quelque temps la clé du succès. Après les *Dernières Cartouches*, voici le *Roman de Françoise*, pièce vibrante de M. Louis Leloir, secrétaire de la Comédie Française. Elle va certainement marcher sur les traces de sa devancière.

Je ne m'étendrai pas sur cette nouvelle pièce qui m'a paru remplir toutes les conditions nécessaires pour plaire au public, amateur de drame, les acteurs habitués de l'Ambigu, MM. Laroche, Villa, Etiévant, Mme Dux, M. Méry, etc., ont fort bien interprété ce drame, début de l'auteur qui ne s'arrêtera pas assurément à ce premier succès.

FOLIES-DRAMATIQUES

Le théâtre des Folies-Dramatiques a repris le gros succès des Nouveautés *L'Hôtel du Libre Echange* la fameuse pièce de Georges Feydeau, qui n'avait pas été jouée depuis longtemps, et cette reprise a eu tout l'éclat d'une première. Raconter la pièce serait trop long; je dirai simplement que ce n'est qu'un tour rire du commencement à la fin, et les acteurs des Folies-Dramatiques se sont surpassés.

Dans l'ensemble M. Milo, Mlle L. Jausset méritent tous les éloges.

FOLIES-BERGÈRE

Décidément les directeurs de ce music-hall ne reculent devant aucun sacrifice, la *Revue des Folies Bergère* quoique ayant dépassé la centième représentation, suffisait largement à assurer des recettes superbes; malgré cela, un numéro sensationnel est venu corser un programme plus que superbe. Il s'agit d'un match terrifiant entre cyclistes, roulant à une vitesse extraordinaire dans une piste placée à 8 mètres au-dessus du sol. Après le *looping the loop*, le *climbing the car*, de qui étonner le public, car ce travail exige une force incroyable et un sang-froid à toute épreuve. Il serait superflu de dire que la salle est archi-comble tous les soirs, et j'avoue que ce numéro est vraiment sensationnel.

Communiqués

Au théâtre d'Art International (la Bodinière), *Lucifer*, malgré son grand succès, n'aura, cette saison, qu'un nombre très restreint de représentations, toute la troupe du théâtre international étant attendue le 15 avril à l'Alcazar de Bruxelles. Ce sera la pièce de rouverture du théâtre en septembre prochain.

A l'Ambigu, le *Roman de Françoise* commence à huit heures et demie et finit exactement à minuit moins cinq.

La pièce de M. Louis Leloir sera donnée en matinée dimanche et jeudi prochains, à deux heures, à l'occasion des fêtes de Pâques.

A Cluny, samedi prochain 11 avril, première représentation des *Noces de Mlle Loriget*, comédie en trois actes de M. Grenet-Dancourt.

Dimanche et lundi de Pâques, matinée à deux heures.

Le moulin-Rouge ne se contente pas du succès de la revue *Tu marches* et de cet excentrique inimitable qui s'appelle Cook. Il a voulu, lui aussi, avoir son attraction vélocipédique. Le « Cercle de la Mort » est une piste perpendiculaire au sol ou tout au moins inclinée à 45°. Sur cette piste évoluent trois cyclistes, deux hommes et une femme, les Noisettes. C'est vertigineux, c'est effrayant, surtout si l'on songe au danger que peuvent courir ces champions par le moindre accident, par la moindre négligence. Les cyclistes du « Cercle de la Mort » ont obtenu un vrai triomphe.

Le *Record de Benjettine*, dont la presse parisienne vient, à l'unanimité, de consacrer l'éclatant succès, a décidé la direction de Parisiana à rétablir ses matinées du jeudi. Le numéro sensationnel du *looping the loop*, avec le singe Diavolo qui exécute le passage de la bouche avec autant de sang-froid et de précision que sir Diavolo à l'Olympia, obtient chaque soir un succès triomphal, tout en faisant pâlir de rire la salle entière.

Demain jeudi, matinée avec le *Record de Benjettine* et le *looping the loop*.

N'ACHETEZ PLUS DE BANDAGE

avant de connaître les INCOMPARABLES BIENFAITS du Retentour Graduable Electrogénique le seul appareil qui assure la Contention parfaite des HERNIES

Demandez la brochure gratuite à M. l'Administrateur de l'ACADÉMIE DERMATOLOGIQUE 19, Rue de la Papeterie, PARIS

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Laurent Lucie, avenue de la République, 75; Perrin Marius, rue du Vieux-Pont; Vessier Lucienne, avenue de la République, 75; Baudet Marguerite, boulevard du Nord, 43; Grenu Narcisse, avenue de la République, 75.

PUBLICATIONS. — M. Lengrand, à Puteaux (Seine), rue Magenta, 26 et Mlle Lefèvre, à Nanterre, route de Paris, 77; M. Laurent à Rueil (Seine-et-Oise) et Mlle Geoffroy, à Nanterre, boulevard National, 1; M. Belletante, à Port-Marly (Seine-et-Oise), 4 bis et Mlle Hinaut, à Nanterre, rue Thomas-Lemaitre, 27; M. Arnoux, à Paris, rue des Tournelles, 41 et Mlle Chrétiennot, à Nanterre, rue Parmentier, 22; M. Crochemore, à Nanterre, sente des Fontenelles et Mlle Lourdel, même adresse; M. Grasset, à Nanterre, sablière Bérault et Mlle Albricou, même adresse; M. Jouen, à Nanterre, route de Cherbourg, et Mlle Félix, à Nanterre, Carrière aux Loups.

DECES. — Enfant Meleard, 2 ans 11 mois, route de Paris, 19; Depratère, 13 ans, rue Sadi-Carnot, 24; M. Hue, 41 ans, chemin des Coudes; Mme Papillon, 62 ans, rue Saint-Germain, 59; enfant Bousseau, 1 an 1/2, rue Saint-Germain, 65.

Maladies de l'Estomac

Digestions douloureuses, pesanteurs après les repas, renvois acides, gastralgies nerveuses provenant de chagrins ou de surmenage, dyspepsies compliquées d'affections du foie ou d'entérite.

Guérison Certaine PAR L'EUPEPTOSE FLAUBERT

Dépôt spécial à Paris, Pharmacie LANGLEBERT, 55, rue des Petits-Champs, près l'avenue de l'Opéra.

Prix : 3 fr. 50

Se trouve également dans toutes les bonnes pharmacies.

Société de Propagande Coloniale

pour le Développement des Connaissances coloniales et géographiques par des Conférences publiques et gratuites

Siège social : 31, Rue Condorcet, PARIS

Depuis douze ans, la Société de Propagande coloniale poursuit son œuvre

désintéressée et patriotique d'enseignement colonial par des conférences publiques et gratuites.

Elle a organisé à Paris et en province près de 200 sections, lesquelles ont donné plus de 1.500 conférences et prêtées plusieurs centaines de volumes; elle a organisé une exposition coloniale et a pris part à trois autres; son action a dépassé les frontières et ses sections étrangères du Canada, de Bruxelles, de Londres, sa section coloniale du Tonkin organisent, elles aussi, des conférences et des bibliothèques géographiques.

La Société distribue à ses membres des diplômes et des médailles pour récompenser leur zèle et leur dévouement à la cause coloniale.

Elle est ouverte à tous, aussi sollicitée-elle les concours de tous pour l'aider dans son œuvre et lui permettre de développer encore pour répondre à tous les besoins actuels, soit par adhésions, dons en argent ou en livres.

Les statuts sont envoyés sur demande. Le Secrétaire général, AL. BLANC.

Le Président fondateur, FÉLICIEN MICHOTTE.

ECHOS DES COMMUNES ENVIRONNANTES

Rueil

Tapage et Rixe

Le 25 du mois dernier, on avait exposé le nommé C. d'un logement qu'il habitait, rue Jean-Edeline avec la femme L. et son fils.

Dans la soirée, le jeune L. et sa mère cassèrent un carreau de la porte vitrée d'un couloir donnant accès dans le logement qu'on les avait fait quitter, pénétrèrent dans celui-ci et y installèrent un matelas, dans l'intention d'y passer la nuit.

Le concierge survint, accompagné de son beau-frère, H., et une querelle des plus aigues s'en suivit.

C., rentrant à ce moment de son travail, se saisit d'une barre de fer et se rua sur H. qui s'enfuit, mais qui tout en fuyant arma un révolver dont il était porteur et fit feu, à trois reprises sur C., la première fois à 3 mètres de la maison, la seconde à 25, la troisième à 80 et l'atteignit au bras droit.

C. rattrapa tout de même H. et une terrible mêlée eut lieu au cours de laquelle H. trappa C. de la crosse de son arme en pleine figure.

Tout le monde fut conduit à la gendarmerie où C. fut pansé par M. le Dr Lanos qui fit l'extraction de la balle logée dans le bras et où il fut dressé procès-verbal.

L. fut arrêté pour bris de clôture et rixe suivie de coups et blessures et H. pour rixe suivie de coups et blessures. Toutefois ce dernier fut remis en liberté pour avoir agi en état de légitime défense.

Vol d'asperges

Le 8, le nommé C. a été surpris par M. B., cultivateur, en train d'arracher des asperges dans un champ lui appartenant.

Conduit à la gendarmerie, procès-verbal a été dressé contre C. pour vol de récolte et pour infraction à la police sur les chiens car C. était accompagné d'un chien sans collier.

Suicide

Céline L..., âgée de 21 ans, depuis quatre ou cinq mois en service chez M. B..., à Rueil, son travail terminé, le 28 mars dernier, sortait de la maison, vers 10 heures du soir, se dirigeant vers le fond de la cour.

Le valet de chambre, qui se trouvait sur le perron, fut étonné d'entendre remuer les chaînes d'un puits situé dans cette cour et dont on ne faisait pas usage.

alla voir ce qui se passait et, se penchant, aperçut au fond une forme humaine.

Il courut chercher des secours et l'od parvint à retirer de l'eau la malheureuse domestique, dont malheureusement l'asphyxie était complète.

On ne peut croire qu'un suicide, la margelle, assez haute, ne peut permettre l'idée d'un accident. Rien dans la conversation ou l'humeur de la jeune fille n'a laissé supposer la triste résolution qu'elle avait prise.

ETAT-CIVIL

NAISSANCES. — Bouhours Robert-Henri-Léon, 94, rue des Bois; Laurent Odette-Juliette, rue des Martinets, 1; Lambrecht Eugène-Jules, rue de Marly, 7; Lepeigneux Aimée-Marie-Louise, 13, rue du Château.

PUBLICATIONS. — Chauvet Louis, jardinier, place Bergère, 4, Rueil et Moulin Marie, sans profession, rue Washington, 36, Paris; Maro Eugène, pharmacien, à Rueil et Meunier Victoria, propriétaire à Verberie (Oise); Mathé Toussaint, charcutier, rue de l'Hôtel-de-Ville, 8, Rueil et Gâtebois Jeanne-Marie, sage-femme, rue des Goulevants, 8, Rueil; Moiret Firmin, employé au Foncier, à Paris, rue Claude-Vellevaux, 6 et Sage Marie-Anne-Ermance, commerçante, 24, rue de Marly, Rueil; Laurent Charles, maréchal des logis au 16^e d'Artillerie à pied, à Rueil et Geoffroy Alphonse, receveur au Tramway, boulevard National, 1, Nanterre; Simon François, agent-voyer, à Bar-le-Duc (Meuse) et Zanetti Marie-Modestine, rentière, à Rueil; Laurent Eugène, coupeur, à Ivry-sur-Seine, route Nationale, 34 et Ozanne Emma-Juliette, journalière, route de St-Cloud, Rueil.

DECES. — Belhomme André, 88 ans, rentier, 14, rue de l'Hôtel-de-Ville; Bourquin F. Déchanos, rentière, 58 ans, rue de l'Hôtel-de-Ville, 3; Arnon, veuve Voyot, sans profession, 80 ans, rue du Gué, 36.

PLACE SAINT-VINCENT-DE-PAUL
122, rue Lafayette, Paris
(HOTEL PARTOULIER)

Portrait
Platine
Magnifique
Breveté

PIERRE PETIT & SES FILS

Chemin de la Légion d'Honneur
PHOTOGRAPHIE D'ART & DE LUXE

AGRANDISSEMENTS
De tous les anciens Portraits.

AUTORISATION DE L'ÉTAT
(Décret du 25 avril 1887)
Approbation de l'Académie de Médecine

EAU NATURELLE

Vals

SOURCES MIRELLE
Eau de Table
Par excellence

Souverains contre les affections de l'estomac, du foie et des reins.
La meilleure méthode des eaux de Vals.

TROIS MÉDAILLES D'OR DE 1^{re} CLASSE : 1889, 1890, 1891

LÉON RIZIER (ind. commission)
14, rue Paul-Bert, 14 - PARIS

AVIS INDUSTRIEL. — Les bouteilles et les bouchons sont stérilisés

Le Gérant : E. HUBY.